

DANS CE CADRE

Académie :	Session :
Examen :	Série :
Spécialité/option :	Repère de l'épreuve :
Épreuve/sous épreuve :	
NOM :	
(en majuscule, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)	
Prénoms :	N° du candidat
Né(e) le :	(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou liste d'appel)

NE RIEN ÉCRIRE

Appréciation du correcteur

Note :

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.

CAP Services Hôteliers

EP1- B : Entretien des unités d'hébergement et service du linge (Épreuve écrite)

Barème	
▪ Partie Technologie professionnelle / 16 points
▪ Partie Sciences appliquées / 12 points
▪ Partie Gestion - Économie - Législation / 12 points
TOTAL / 40 points

sujets

CAP SERVICES HÔTELIERS	Code : 33408	Session 2015	SUJET 22
ÉPREUVE : EP1-B Entretien des unités d'hébergement et service du linge (partie écrite)	Durée : 30 mn	Coefficient : 8	Page 1 sur 8

-
-
-
-
-

1.3. Citer cinq qualités que doit avoir une femme (ou valet) de chambre.

-
-
-

1.2. Lister trois produits d'accueil disposés en chambre.

Chambres côte à côte, ayant une porte d'accès entre les deux	
Chambre occupée par une personne	
Chambre équipée de deux lits d'une personne	
Deux petits lits réunis pour en former un grand	

1.1. Donner les termes professionnels d'après les définitions.

1^{ère} Partie : TECHNOLOGIE PROFESSIONNELLE

Vous venez d'obtenir votre CAP SERVICES HÔTELIERS et vous êtes en poste au service des étages de l'hôtel-restaurant, Château de la Grange des Prés, Chemin de la Bastille à Gruissan. Celui-ci est situé dans le Languedoc-Roussillon. Il offre 50 chambres.

MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

1.4. Replacer les fibres suivantes dans le tableau : laine, coton, polyester, acrylique, lin, soie.

Deux fibres naturelles d'origine animale	Deux fibres naturelles d'origine végétale	Deux fibres synthétiques
-	-	-
-	-	-

1.5. La chambre comporte plusieurs sortes de linge. Indiquer le nom qui regroupe le linge de la salle de bains.

-

2.4. Indiquer une précaution d'emploi à respecter lors de l'utilisation de ces produits.

2.3. Citer deux facteurs d'efficacité des détergents/désinfectants.

2.2. Certains produits combinent deux actions, il s'agit de détergents/désinfectants. Indiquer deux avantages liés à l'utilisation de ce type de produit dans les hôtels.

Désinfectant	Décolle les salissures et émulsionne les graisses
Détartrant	Tue les micro-organismes
Détergent	Élimine les dépôts de calcaire

2.1. Déterminer l'action de chaque produit en le reliant à son mode d'action.

Pour réaliser l'entretien des chambres, vous utilisez les produits d'entretien mis à votre disposition.

2^{ème} Partie : SCIENCES APPLIQUÉES

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

2.5. Les chambres d'hôtel sont des milieux favorables au développement des micro-organismes.
Nommer deux familles de micro-organismes.

.....

.....

2.6. Certains micro-organismes sont **pathogènes**. Définir le terme « pathogène ».

.....

.....

2.7. Citer deux paramètres favorables au développement des bactéries.

.....

.....

• Pour l'employeur :

• Pour le salarié :

3.1. Indiquer l'utilité de la période d'essai pour les deux parties du contrat de travail.

Travail à réaliser : à partir de vos connaissances et du document n°1, répondez aux questions ci-dessous sur la réglementation de la période d'essai.

<http://travail-emploi.gouv.fr> (10 juillet 2012)

La période d'essai peut-elle être rompue ?

Pendant l'essai, le contrat de travail peut être librement rompu par le salarié ou par l'employeur, sans qu'il soit besoin de motiver cette rupture, et sans indemnité (sauf disposition conventionnelle contraire). Les règles de procédure concernant le licenciement ne s'appliquent pas. L'employeur et, dans certains cas, le salarié, doivent toutefois respecter un délai de prévenance. Ainsi, lorsqu'il est mis fin, par l'employeur, au contrat en cours ou au terme de la période d'essai définie aux articles L. 1221-19 à L. 1221-24 du Code du travail (voir ci-dessus), le salarié est prévenu dans un délai qui ne peut être inférieur à :

- => vingt-quatre heures en deçà de 8 jours de présence ;
- => quarante-huit heures entre 8 jours et 1 mois de présence ;
- => deux semaines après 1 mois de présence ;
- => un mois après 3 mois de présence.

Pour sa part, le salarié qui met fin à la période d'essai respecte un délai de prévenance de 48 heures. Ce délai est ramené à 24 heures si la durée de présence du salarié dans l'entreprise est inférieure à 8 jours.

DOCUMENT N° 1

Situation : La gouvernante du Château de la Grange des Prés vous demande d'effectuer une période d'essai pour évaluer vos compétences. Vous avez acquis, pendant votre formation, les notions nécessaires sur le droit du travail afin de mieux gérer votre avenir professionnel.

Première partie

3^{ème} Partie : GESTION ÉCONOMIE LÉGISLATION

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

3.2. Après 20 jours de présence dans l'entreprise, l'employeur décide de mettre fin à votre période d'essai. Préciser le délai de prévenance que devra respecter l'employeur ? Justifier votre réponse.

.....

.....

Deuxième partie

Votre responsable vous charge de vérifier la note d'hôtel (document n°2). Pour cela, vous devez répondre aux questions ci-après.

DOCUMENT N°2

Château de la Grange des Prés Chemin de la Bastille 11430 GRUISSAN RCS Narbonne B 346 211 653					
Le 09/05/2015					
Chambre n° 6 Nom : Monsieur DURAND Thierry		Date arrivée : 05/05/2015 Date départ : 09/05/2015 Nombre de nuits : 4			
Libellé	Prix unitaire	Remise	Prix net	Quantité	Total
Chambre 1 personne	74	5 %	70,30	4	281,20
Petit déjeuner	10	0 %	10	4	40,00
Taxe de séjour	0,80	0 %	0,80	4	3,20
Total TTC					324,40
Dont TVA (taux 10 %) : 32,12 €					
Paiement : par chèque					

.....

.....

.....

3.4. Calculer le montant de la TVA sur les quatre petits déjeuners facturés.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3.3. Justifier par le calcul le montant de la prestation « chambre pour 1 personne » soit 281,20 €.

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE